



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 27 Janvier 2011

Date de la convocation 19 Janvier 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Galerie des Arts NEBIAN
<p>PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard, LIEURAN CABRIERES : M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, M.SERT Jean-Marie, PERET : M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENUEVETTE : M.ORMIERES Jean-Louis.</p> <p>PROCURATIONS :</p> M.SATGER Jean-Noël à Mme CAER Michèle, M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain à M.BORE Jacques, Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.BLANQUER Alain à M.BERNARD Jacques.		

Objet : Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault.

Monsieur CAZORLA informe les membres du Conseil Communautaire que les communes de ROMIGUIERES, LES RIVES, SAINT FELIX DE L'HERAS et ROQUEREDONDE ont récemment intégré le périmètre de collecte assuré par le Syndicat Centre Hérault sur la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Il précise qu'il convient par conséquent de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault concernant sa constitution.

Il propose le texte suivant :

« Article 1 : Constitution du Syndicat

En application des Articles L.5.211, 5.212 et 5.711 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les établissements publics :

- Communauté de Communes 'Vallée de l'Hérault' (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane)
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2001-1-5407 du 28 Décembre 2001.

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin, Tressan, Vendémian.

- Communauté de Communes Lodévois et Larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères de Lodève-Le Caylar)
Vu les Arrêtés Préfectoraux N° 2008-1-2919 du 10 Novembre 2008
N°2008-1-3066 du 27 Novembre 2008

Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Lodève, Pegairolles de l'Escalette, Pujols, St Etienne de Gourgas, St Jean de la Blaquière, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet Villecum.

Les Communes de ROMIGUIERES – LES RIVES- SAINT FELIX DE L'HERAS et ROQUEREDONDE intègrent le périmètre de collecte de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac en 2011.

- Communauté de Communes du Clermontais (en remplacement du SIRTOM de Clermont l'Hérault)
Vu les Arrêtés Préfectoraux N°98-1-1110 du 10 Avril 1998
N°2000-1-1038 du 14 Avril 2000
N°2000-1-4254 du 21 Décembre 2000

Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Celles, Clermont l'Hérault, Ceyras, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Péret, Octon, St Félix de Lodez, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuveville.

Un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault ».

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Centre Hérault, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.